

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL071222-01**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 8	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29.11.2022	Convocation : 29.11.2022			

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FIGHJULA I PETRI

- Dans le cadre d'un objectif de valorisation et de la transmission du patrimoine bâti ancien, l'association FIGHJULA I PETRI a procédé à la mise en valeur de deux fontaines sur la commune de Prunelli di Fiumorbo de façon bénévole.
- Vu le courrier en date du 3 octobre 2022 émanant de l'association FIGHJULA I PETRI, faisant demande de subvention dans le cadre de ses activités,
- Considérant qu'il convient de permettre à cette association de pérenniser ses efforts et ses actions,
- Vu les crédits prévus au budget primitif M14, exercice 2022, et notamment à l'article 6574

(Il est rappelé aux élus siégeant au conseil d'administration de l'association qu'ils devront quitter la séance au moment du vote d'octroi de l'aide financière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de trois cents euros à l'association FIGHJULA I PETRI
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20221207-DEL071222-01-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022